

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	13

Séance du 22 Mai 2025**Date de convocation : 13/05/2025****Date d'affichage : 13/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul,
Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : Cession parcelle E 1583

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. et Mme DURAND Bruno avaient fait part au conseil municipal de leur souhait de faire l'acquisition de la parcelle de terrain située « Les Ceps » en continuité de l'accès à l'entreprise LABROUSSE SAS et pour laquelle ils sont titulaires d'une occupation du domaine public. Le conseil municipal ayant émis un avis favorable à leur projet, les demandeurs ont fait procéder à leur charge au bornage de la partie souhaitée. Elle porte le Numéro E 1583 et a une superficie de 3 a 73 ca.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, les demandeurs avaient fait l'acquisition auprès de la commune de la parcelle E 1544 issue de la même parcelle d'origine que la parcelle E 1583, au prix de 5 euros TTC le m². Il propose à l'assemblée un prix identique et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de céder à M. et Mme DURAND Bruno la parcelle E 1583 au prix de 5 euros TTC le m², soit mille huit cent soixante-cinq euros (1865,00 € TTC) pour 373 m²,
- Confie la rédaction de l'acte à l'étude SEARL Stéphanie BAILLET-LEON – Séverine BAILLET-DUPIN, Notaires associés à Chabanais.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 13/06/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

Le Maire- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.e recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr